

Envoi : 19/06/2018

Réception par le Préfet : 19/06/2018

Publication : 22/06/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2018-6-10-3

Séance du vendredi 15 juin 2018

**MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL SOLIS DANS LE TRAITEMENT
D'INFORMATIONS RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mmes GROFF, HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE :

Mme JENN

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER
M. MULLER donne procuration à Mme MARTIN

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les dispositions du Code de l'action sociale et des familles relatives à la protection de l'enfant, notamment son article L 112-3 et ses articles L 221-1 et suivants,
- VU l'article 375-2 du Code civil relatif à la protection de l'enfance,
- VU les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal relatifs au secret professionnel,
- VU l'article L 226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif au secret professionnel partagé,
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} commission lors de sa réunion en date du 18 mai 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de partenariat avec la fédération ADMR Alsace portant sur la mise à disposition du logiciel SOLIS dans le cadre des missions de protection de l'enfance, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Approuve la convention de partenariat avec l'Association ADOM'AIDE 68 portant sur la mise à disposition du logiciel SOLIS dans le cadre des missions de protection de l'enfance, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions précitées.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité